

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSE ÉCRITE À L'INTERPELLATION DE MONSIEUR JEAN-BERNARD THÜLER ET CONSORTS : QUELLES MESURES CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE AU SEIN DE POLICE RÉGION MORGES ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 30 septembre 2025, Monsieur Bernard Thüler a développé une interpellation concernant le racisme au sein de Police Région Morges (PRM).

En préambule, le Comité de direction précise qu'il n'a pas identifié de racisme systémique au sein de Police Région Morges.

Le Comité de direction répond comme suit aux diverses questions soulevées :

Question 1 : Le Comité directeur a-t-il connaissance d'agents de police concernés par le scandale des groupes WhatsApp et actifs actuellement à Police Région Morges ?

S'agissant plus spécifiquement de l'affaire lausannoise relative à des publications sur un groupe WhatsApp, le Comité de direction, tout comme la direction de PRM, n'a connaissance d'aucune personne concernée à ce stade.

Question 2 : Le cas échéant, des mesures de suspension immédiates sont-elles été prononcées ?

Pour les raisons évoquées à la question précédente, aucune mesure n'a, pour l'heure, été prise.

Question 3 : Le Comité de direction a-t-il connaissance de mesures mises en places, code de déontologie, comité éthique, délégué à l'éthique pour prévenir et lutter contre le racisme systémique au sein de Police Région Morges ? Si tel n'est pas le cas, entend-il mettre ses mesures en place ?

Le Comité de direction rappelle que la gestion de PRM relève de sa compétence en tant qu'autorité exécutive de l'association, et qu'aucun cas de racisme systémique ne lui a été signalé. Pour rappel, il veille au respect et à l'application de la Convention collective de travail ainsi qu'à la charte des valeurs de l'association.

Question 4 : Le Comité directeur envisage-t-il de procéder à un audit interne sur les pratiques et communications au sein de la police, à l'image de ce qui a été révélé à Lausanne ?

Le Comité de direction n'a pas procédé et n'envisage pas de procéder, en l'état, à un audit interne sur ces questions.

Question 5 : Le Comité directeur sait-il quelles formations spécifiques à la lutte contre les discriminations et le racisme sont dispensées aux agents de la police intercommunale ? Ces formations sont-elles obligatoires et régulières ?

Dans le cadre de la formation de base, tous les aspirants des corps de police vaudois suivent différents modules comprenant un cours spécifique sur les minorités, l'éthique, les droits humains et la psychologie, représentant environ 150 heures durant la première année de formation. La plupart sont dispensées par des intervenants externes.

Par ailleurs, une formation intitulée « Police et société », introduite en 2016, comprend plusieurs modules d'une journée abordant notamment la radicalisation, la discrimination de genre, le harcèlement de rue et les questions liées à la migration. La direction de ce cours est portée depuis six ans par les commandants successifs de PRM pour l'ensemble de l'organisation policière vaudoise. Cette formation est obligatoire pour les cadres de PRM et a également été suivie par plusieurs collaboratrices et collaborateurs.

Question 6 : Le Comité directeur envisage-t-il de proposer au Conseil Intercommunal de Police Région Morges la mise en place de mécanismes indépendants de signalement et de traitement des plaintes pour discrimination ou racisme de la part d'agents de la police intercommunale ?

Non, car le processus de traitement des plaintes relatives aux infractions au Code pénal relève des autorités de poursuite du Canton.

Question 7 : Quelles conclusions le Comité de direction tire-t-il du rapport Border Forensics concernant l'affaire Nzoy et quelles mesures concrètes peut-il porter pour éviter qu'un tel drame ne se reproduise ?

Le Comité de direction ne se prononce pas sur l'enquête en cours menée par le Ministère public. Il réaffirme son soutien à la famille de la victime et sa confiance envers les autorités judiciaires.

Question 8 : Le Comité directeur soutient-il la création d'une instance indépendante de contrôle des pratiques policières au niveau cantonal ou intercommunal ?

Le Comité de direction estime que la création d'une telle instance ne prendrait son sens qu'à l'échelle cantonale. Il rappelle par ailleurs ne disposer d'aucun élément de nature à remettre en question sa confiance dans la qualité du travail accompli par Police Région Morges et la Police cantonale.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 9 octobre 2025.

Réponse présentée au Conseil intercommunal en séance du 31 mars 2026.